

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 juillet 2021.

RÉSOLUTION NO. : 4

ATTENDU l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-806-REC du comité exécutif extraordinaire du 26 juillet 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne amende la résolution 433-07-2021 du 5 juillet 2021 pour reporter la date du scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-322, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur Les Jardins d'Angora, phase 2*, au dimanche 12 septembre 2021.

QUE le processus référendaire se déroulera selon les dispositions encadrant la procédure référendaire de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), telle que modifiée par le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID 19* (2021 G.O. 2, 2111B), avec les adaptations nécessaires, le tout conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 27 juillet 2021.

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 26 juillet 2021.

CE-2021-806-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'amender la résolution du conseil 433-07-2021 du 5 juillet 2021 pour reporter la date du scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-322, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2, au dimanche 12 septembre 2021.*

QUE le processus référendaire se déroulera selon les dispositions encadrant la procédure référendaire de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), telle que modifiée par le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID 19* (2021 G.O. 2, 2111B), avec les adaptations nécessaires, le tout conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 26 juillet 2021



ASSISTANTE-GREFFIÈRE

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	26 juillet 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 juillet 2021
Objet	Amendement de la résolution du conseil municipal 433-07-2021 du 5 juillet 2021 afin de reporter la date du scrutin référendaire au dimanche 12 septembre 2021 et de se conformer aux mesures mises en place par le nouvel arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, dans le cadre du processus référendaire entourant le règlement de zonage numéro 1001-322 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution du conseil municipal 433-07-2021 du 5 juillet 2021 pour reporter la date du scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-322, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2* au dimanche 12 septembre 2021;

De se conformer au nouvel Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, lequel prévoit que le processus référendaire doit se dérouler selon les dispositions encadrant la procédure référendaire de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), telle que modifiée par le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID 19* (2021 G.O. 2, 2111B), avec les adaptations nécessaires.

Signataire :



2021.07.22

14:24:52 -04'00'

Date : _____

Me Nathalie Bohémier, assistante-greffière et chef de division
Direction du greffe et des affaires juridiques

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	26 juillet 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 juillet 2021
Objet	Amendement de la résolution du conseil municipal 433-07-2021 du 5 juillet 2021 afin de reporter la date du scrutin référendaire au dimanche 12 septembre 2021 et de se conformer aux mesures mises en place par le nouvel arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, dans le cadre du processus référendaire entourant le règlement de zonage numéro 1001-322 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2

CONTENU

Mise en contexte

Lors de la séance du 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2*, sous le numéro 1001-322.

L'objet de ce règlement de zonage est de :

- Créer la zone 9364-07 afin d'y autoriser seulement un usage parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Créer la zone 9364-06 afin de permettre seulement la construction d'habitations unifamiliales jumelées de 2 étages maximum;
- Créer les zones 9364-17, 9364-56 et 9364-57 afin de permettre seulement la construction d'habitations multifamiliales de 4 logements et plus d'un maximum de 3 étages;
- Créer la zone 9364-16 afin de permettre seulement la construction d'habitations multifamiliales de 13 logements et plus, de 4 à 5 étages;

- Créer la zone 9364-46 afin d'y autoriser uniquement la construction de bâtiments de 3 à 4 étages, pour les habitations multifamiliales de 7 logements et plus et certains usages commerciaux;
- Créer la zone 9364-37 afin de permettre seulement la construction d'habitations multifamiliales de 13 logements et plus, de 25 à 32 étages.

Contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter (« PHV ») du secteur concerné. Suite aux procédures de demandes d'approbation référendaire et d'enregistrement des personnes habiles à voter (tenue de registre), le règlement numéro 1001-322 n'a pas été approuvé par les PHV. Conséquemment, la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire dans le cadre du processus d'adoption de ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (« LAU ») et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (« LERM »).

Le 5 juillet 2021, par la résolution 433-07-2021, le conseil a fixé la date du scrutin référendaire au dimanche 5 septembre 2021. Cette résolution mentionnait que le scrutin référendaire devait se dérouler conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, soit entièrement par correspondance. En plus d'imposer les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (« RVPC ») afin de protéger la population dans le contexte de pandémie de la COVID-19, l'Arrêté numéro 2020-033 étendait la période d'exercice du droit de vote au septième jour suivant la date du scrutin, ce qui portait le dépouillement des bulletins au dimanche 12 septembre 2021.

Toutefois, le nouvel Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 (« Arrêté numéro 2021-054 ») abroge les dispositions de l'Arrêté 2020-033 exigeant l'application du RVPC pour toutes les PHV sans formalités préalables. Des mesures transitoires ont été prévues pour les processus référendaires dont la date du scrutin a été fixée au plus tard le 31 août 2021, ce qui ne peut s'appliquer en l'espèce.

Conséquemment, le scrutin référendaire pour le règlement numéro 1001-322 ne peut plus se dérouler selon les dispositions du vote par correspondance. En application de l'Arrêté numéro 2021-054, le référendum doit se dérouler selon dispositions encadrant la procédure référendaire de la LERM, telle que modifiée par le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID 19* (2021 G.O. 2, 2111B), édicté par le Directeur général des élections du Québec (« DGEQ »), avec les adaptations nécessaires.

Historique des décisions

5 juillet 2021 – 433-07-2021

Fixation, en vertu de l'article 558 LERM, de la date du scrutin référendaire au 5 septembre 2021, fixation de la rémunération du personnel référendaire et adoption du budget référendaire.

7 juin 2021 – 396-06-2021

Adoption du règlement numéro 1001-322 par le conseil municipal.

7 juin 2021 – 333-06-2021

Dépôt, en vertu de l'article 557 LERM, du certificat du nombre de demandes reçues des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et contiguës du règlement numéro 1001-322 pour la tenue d'un scrutin référendaire suite à l'avis public pour la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire donné le 12 mai 2021, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 (réception de 448 demandes valides).

12 avril 2021 – 188-04-2021

Dépôt du certificat du nombre de signatures reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le règlement numéro 1001-322 suite à l'avis public pour demande d'approbation référendaire donné le 31 mars 2021 (réception de 17 signatures valides pour la zone 9364-35 et de 35 pour la zone 9264-87).

15 mars 2021 – 152-03-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1001-322.

8 février 2021 – 81-02-2021

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1001-322. Remplacement de l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits d'une durée de 15 jours (23 février au 10 mars 2021) conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020.

4 novembre 2020 – CE-2020-1110-DEC

Mandat par le comité exécutif à la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, de rédiger le projet de règlement.

Description

Le présent dossier vise à amender la résolution 433-07-2021 afin de reporter la date du scrutin référendaire au 12 septembre 2021 et de se conformer à la procédure applicable suivant le nouvel Arrêté ministériel 2021-054 dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 1001-322.

Dès l'amendement de la résolution 433-07-2021 par une résolution subséquente du conseil qui en modifie la date et qui établit la procédure conformément à l'Arrêté numéro 2021-054, le greffier publiera de nouveau sur le site Internet de la Ville un document informationnel à la PHV pour rectifier la date et la procédure applicable au scrutin référendaire. Cependant, le journal *La Revue* ne pourra publier ce document informationnel avant le 4 août 2021, soit après le début de la période référendaire dans la mesure où les bureaux administratifs du journal sont fermés pour les vacances estivales.

L'avis public aux personnes (physiques et morales) habiles à voter non domiciliées (propriétaires uniques d'un immeuble, occupants uniques d'un établissement d'entreprise, copropriétaires indivis d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise) publié le 7 juillet dernier dans le journal *La Revue* et sur le site Internet de la Ville, sous « Avis publics », sera donné de nouveau, avant le 3 août 2021, en rectifiant la date du scrutin et la procédure applicable.

Une demande de confection de la liste référendaire a déjà été déposée auprès du DGEQ le 7 juillet 2021 afin d'établir la liste des PHV des zones visées et contiguës en fonction de la date de scrutin au 5 septembre 2021. Le DGEQ sera informé sans délai du changement de la date du scrutin au 12 septembre 2021. Toutefois, le DGEQ a confirmé verbalement que le changement de date était possible.

Après le nouveau dépôt d'une demande pour la production de la liste référendaire auprès du DGEQ en fonction de la date de scrutin du 12 septembre 2021, le greffier déposera la liste référendaire pour révision avant le 17 août 2021. Un avis public de révision de la liste référendaire donné au plus tard le 21 août 2021 informera de la possibilité de transmettre une demande de modification à la liste (inscription, radiation, correction). Ces demandes seront transmises à la commission de révision, laquelle siégera à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre, qui rendra une décision après analyse. Un avis d'inscription ou d'absence d'inscription sera transmis à chaque personne inscrite sur la liste référendaire ainsi qu'à chaque adresse pour laquelle aucune PHV domiciliée n'est inscrite sur la liste soumise à la révision.

Au plus tard le jeudi 2 septembre 2021, un avis de scrutin référendaire sera publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue* détaillant les informations relatives à la tenue du scrutin requises par la LERM.

En application du Règlement dans le contexte de la pandémie rendu applicable par l'Arrêté numéro 2021-054, les personnes admissibles au vote par correspondance lors de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 pourront faire une demande pour exercer leur droit de vote par correspondance pour le scrutin référendaire.

L'ensemble des personnes habiles à voter du secteur concerné inscrites sur la liste référendaire pourront exercer leur droit de vote lors de la journée du scrutin, le dimanche 12 septembre 2021, entre 9h30 et 20h, au Centre communautaire Angora situé au 1659, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne.

Le dépouillement et le recensement des bulletins de vote auront lieu le dimanche 12 septembre 2021 dès 20h. Les résultats seront diffusés en soirée sur le site Internet de la Ville.

Justification

En application de la LAU et de la LERM, la Ville doit tenir un scrutin référendaire à moins que le conseil décide de retirer le règlement. En vertu de l'article 558 LERM, le conseil devait fixer la date du scrutin au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat établissant les résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire. Le dépôt du certificat a eu lieu à la séance du 7 juin 2021, et la fixation de la date du scrutin référendaire a eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

Le présent dossier vise à amender la résolution 433-07-2021 du 5 juillet 2021 afin de reporter la date du scrutin référendaire du 5 septembre au 12 septembre 2021.

La date de scrutin amendée telle que proposée, le dimanche 12 septembre 2021, respecte les dispositions de la LERM dans la mesure où il s'agit d'un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date d'adoption du règlement. Le scrutin doit être fixé au plus tard le 5 octobre 2021.

Il est recommandé de reporter la date du scrutin d'une semaine, soit au 12 septembre. La date initialement fixée par le conseil, le 5 septembre, correspond au dimanche de la longue fin de semaine de la Fête du travail. La tenue du scrutin à cette date risque d'affecter le taux de participation alors que la volonté de la Ville de Terrebonne est d'encourager l'exercice du droit de vote par le plus grand nombre de citoyens concernés par le règlement numéro 1001-322.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Nous vous invitons à vous référer au projet de calendrier, ajusté en fonction de la date de scrutin du 12 septembre, lequel est joint en annexe.

Suite à la séance, une copie de la résolution du conseil municipal sera transmise au DGEQ.

Il est possible qu'il soit nécessaire d'amender le budget référendaire tel qu'approuvé par le conseil municipal le 5 juillet dernier. La Direction du greffe et des affaires est actuellement en train d'étudier les impacts du nouvel Arrêté numéro 2021-054 sur la rémunération du personnel référendaire et sur les estimations budgétaires, lesquelles étaient basées sur la tenue du scrutin entièrement par correspondance. Advenant que des modifications s'avèrent nécessaires, un sommaire décisionnel sera soumis à cet effet aux instances décisionnelles.

Si de nouveaux changements surviennent dans les mesures en vigueur suite au début de la période référendaire, la Direction du greffe et des affaires juridiques s'engage à informer dans les meilleurs délais les élus ainsi que les citoyens du secteur concerné par ledit règlement.

PIÈCES JOINTES

- Résolution du conseil municipal 433-07-2021 du 5 juillet 2021;
- Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;
- Projet de calendrier sommaire mis à jour;

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2021.07.22

14:00:38 -04'00'

Date : 22 juillet 2021

Me Laura Thibault, coordonnatrice aux instances décisionnelles
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



2021.07.22 14:25:11

-04'00'

Date : _____

Me Nathalie Bohémier, assistante-greffière et chef de division
Direction du greffe et des affaires juridiques